



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 juillet 2013
(OR. en)**

12103/13

**COSI 92
ENFOPOL 231**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

n° doc. préc.: 8985/13, 8453/1/13 REV 1, 11050/11

Objet: Projet de conclusions du Conseil sur une association plus étroite des autorités chargées de la sécurité intérieure à la politique de recherche et industrielle dans le domaine de la sécurité

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur une association plus étroite des autorités chargées de la sécurité intérieure à la politique de recherche et industrielle dans le domaine de la sécurité, sur lesquelles le Conseil "Justice et affaires intérieures" est parvenu à un accord lors de sa session des 6 et 7 juin 2013.

Conclusions du Conseil
sur une association plus étroite des autorités chargées
de la sécurité intérieure à la politique de recherche et industrielle
dans le domaine de la sécurité

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT la stratégie de sécurité intérieure¹, dont l'une des lignes directrices stratégiques pour l'action à mener précisait qu'il convenait de miser sur l'innovation et qu'il nous fallait *joindre nos efforts pour promouvoir et développer de nouvelles technologies selon une approche commune, avec des coûts réduits et une efficacité renforcée. Dans le domaine de la technologie, il importe également que les secteurs public et privé travaillent de concert. En s'appuyant sur les résultats des projets de recherche et développement menés dans le cadre du programme commun de recherche et développement, l'UE devrait mettre au point des normes et des plateformes technologiques conçues pour ses besoins spécifiques en matière de sécurité,*

CONSTATANT que les menaces pesant sur la sécurité de l'UE évoluent constamment et que la criminalité ne cesse de se diversifier, ce qui impose aux services répressifs de disposer de l'expertise nécessaire,

RECONNAISSANT qu'il est important de recourir à des technologies modernes et adéquates dans le domaine de la sécurité intérieure, ce qui nécessite que les autorités chargées de la sécurité intérieure soient davantage associées à la recherche et suppose un rôle proactif auprès des fournisseurs de technologies modernes de sécurité,

RAPPELANT la communication de la Commission intitulée "Politique industrielle en matière de sécurité - Plan d'action en faveur d'un secteur de la sécurité innovant et compétitif"², qui vise à surmonter la fragmentation du marché, à réduire le fossé entre la recherche et le marché, en particulier en recourant à des instruments comme les achats publics avant commercialisation, et à mieux intégrer la dimension sociétale,

¹ Doc. 7120/10.

² Doc. 13050/12.

GARDANT À L'ESPRIT que le thème "sécurité" du septième programme-cadre s'est vu allouer un budget de 1,4 milliard d'euros pour la période 2007-2013, que ses programmes de travail sont adoptés par la Commission assistée d'un comité de programmes et que les autorités chargées de la sécurité intérieure des États membres pourraient contribuer à ce que les fonds disponibles soient utilisés de façon plus efficace,

RELEVANT que la Commission a proposé le programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020), qui regroupe tous les financements existants de l'Union dans les domaines de la recherche et de l'innovation. Il convient que les programmes de travail soient adoptés par la Commission assistée d'un comité de programmes, doté d'une structure adaptée,

RECONNAISSANT l'importance du réseau européen des services technologiques de police³ (ENLETS), qui a été mis sur pied en 2008 sous la présidence française du Conseil dans le but de recueillir les besoins des utilisateurs, d'étudier les nouvelles technologies et les meilleures pratiques et de les faire mieux connaître, d'établir des comparaisons et de donner des avis,

SOULIGNANT que le réseau ENLETS, pour autant qu'il soit correctement soutenu, pourrait renforcer encore la bonne coordination entre les États membres en matière d'achats publics et devenir une plateforme européenne de premier plan pour associer plus étroitement les autorités chargées de la sécurité intérieure à la politique de recherche et industrielle dans le domaine de la sécurité et ainsi combler le fossé entre les utilisateurs finals et les fournisseurs de technologies à usage répressif,

CONSCIENT que les États membres n'ont pas tous créé, au sein de leurs autorités chargées de la sécurité intérieure, un service affecté spécialement à la recherche et au développement pour les questions liées à la sécurité, et que les agences JAI ont, dans le cadre de leur mandat respectif, mis au point des approches différentes de la recherche et du développement,

SALUANT les activités de l'agence Frontex et d'Europol dans le domaine de la recherche et du développement,

CONSIDÉRANT que la mutualisation des ressources de l'UE dans un "mécanisme de veille des technologies de sécurité" pourrait renforcer la capacité de l'UE à mieux anticiper les technologies futures et se traduire par d'importantes économies de coûts,

³ Doc. 5629/08.

GARDANT À L'ESPRIT que le mécanisme de veille des technologies de sécurité pour la politique de recherche et industrielle dans le domaine de la sécurité intérieure pourrait ultérieurement porter sur des domaines de la sécurité intérieure autres que le domaine répressif, tels que la protection civile, le contrôle des frontières ou les activités CBRN-E,

CONCLUT qu'il est nécessaire de créer un mécanisme de veille des technologies de sécurité dans le cadre du réseau ENLETS afin que les utilisateurs finals des autorités chargées de la sécurité intérieure soient associés plus étroitement et de manière effective à la politique de recherche et industrielle de l'UE dans le domaine de la sécurité, que ces autorités coopèrent plus étroitement et que le champ d'application des technologies émergentes fasse l'objet d'un examen approfondi,

CHARGE le groupe central ENLETS d'assurer au niveau de l'UE une veille technologique en rapport avec la politique de recherche et industrielle dans le domaine de la sécurité intérieure, en s'acquittant des tâches suivantes:

- suivre de près et coordonner le développement de nouvelles technologies et favoriser un rôle proactif auprès des établissements de recherche et des industriels;
- dresser un tableau à l'échelle de l'UE des besoins des utilisateurs au sein des autorités chargées de la sécurité intérieure, pour les institutions européennes concernées, en particulier la Commission, ainsi que pour les établissements de recherche et les industriels;
- mettre en commun les connaissances sur les meilleures pratiques, les idées innovantes et les projets de recherche dans les États membres et les agences;
- contribuer à la définition des normes techniques (lignes directrices et meilleures pratiques) qui serviront de références aux États membres;
- contribuer à la fourniture d'avis techniques aux États membres lors de l'élaboration d'appels d'offres en vue de l'achat de technologies à usage répressif;
- contribuer à la fourniture d'avis techniques à la Commission pour les procédures de passation de marchés correspondantes;

- étudier les possibilités de financement, y compris dans le cadre du fonds pour la sécurité intérieure et du programme-cadre Horizon 2020, et s'appuyer sur le réseau ENLETS pour s'assurer que les autorités chargées de la sécurité intérieure mettent à profit ces possibilités dans le cadre de leur coopération avec les chercheurs et les industriels,

CONCLUT que, pour s'acquitter de ces tâches, le groupe central ENLETS devrait:

- servir de point de contact central pour les services des États membres qui sont chargés des technologies à usage répressif;
- servir de point de contact central aux fins d'une étroite coopération avec les services compétents de la Commission, en particulier le Centre commun de recherche, et inviter ces derniers à participer aux réunions du groupe central, en fonction des besoins;
- servir, au niveau de l'UE, de point de contact central entre les utilisateurs finals et les fournisseurs de technologies;
- coopérer étroitement avec l'agence Frontex, Europol, le CEPOL et l'agence IT et les inviter à participer aux réunions du groupe central, en fonction des besoins;
- mettre à jour chaque année le tableau des besoins en matière de sécurité des autorités chargées de la sécurité intérieure;
- diffuser au sein du réseau ENLETS les informations pertinentes et les demandes d'information émanant des organismes cités plus haut;
- élaborer des propositions et des initiatives communes en vue des réunions du réseau ENLETS; et
- rendre régulièrement compte de ses activités au réseau ENLETS, au groupe "Application de la loi" et au COSI en tant que de besoin,

INVITE LES ÉTATS MEMBRES:

- à envisager une participation au réseau ENLETS et à désigner un point de contact national (PCN) auprès du réseau, qui disposerait des compétences, des ressources et des connaissances nécessaires;
- à faire en sorte d'être représentés en nombre suffisant au sein du groupe central pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches⁴;
- qui sont membres de ce groupe central, à veiller à ce que leurs experts disposent de suffisamment de temps et de ressources pour exercer leurs fonctions;
- à demander que leurs PCN aient accès à la plateforme d'experts Europol, qui servirait de moyen de diffusion des informations sur les nouvelles technologies;
- à assurer une coordination étroite entre le réseau ENLETS, le COSI, le groupe "Application de la loi" et les autres instances du Conseil concernées;
- à promouvoir davantage le recours au réseau ENLETS, au niveau tant national qu'international;
- à étudier les possibilités de renforcement de la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé,

INVITE LA COMMISSION:

- à prendre en compte la nécessité d'un mode de financement rapide et souple des activités du groupe central ENLETS, en particulier dans le cadre du futur programme Horizon 2020 et du fonds pour la sécurité intérieure;
- à réfléchir à l'organisation de réunions régulières entre les services répressifs, ses propres services et les fournisseurs de technologies;

⁴ Il est recommandé que cinq États membres au moins participent au groupe central, qui sera ouvert à tous les États membres qui souhaitent y participer.

- à allouer les ressources nécessaires aux services traitant de la politique de recherche et industrielle dans le domaine de la sécurité et à attirer l'attention des services concernés sur la nécessité de nouer des contacts avec différentes autorités nationales concernant ces questions;
- à intensifier le recours à l'instrument que constituent les achats publics avant commercialisation et à allouer à cet instrument le budget nécessaire pour la recherche dans le domaine de la sécurité;
- à participer, selon les besoins, aux activités du groupe central,

INVITE LES AGENCES:

- à participer, selon les besoins, aux activités du réseau ENLETS et en particulier au mécanisme de veille des technologies de sécurité.
